



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2025 T 114

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Maire Adjoint,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
VU l'arrêté préfectoral n° **2018-135-0008** du **15 mai 2018** réglementant les débits de boissons dans le département des Yvelines;
VU la demande présentée par Julie Flamand représentant de l'association HANDICAPÉS ET ALORS ? ON SORT ET ON FAIT DU SPORT ! dont le siège social est situé 12 Rue de Thiron -78980 BREVAL ;
CONSIDERANT que le bénéficiaire n'a pas obtenu plus de 5 autorisations d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'année en cours

ARRETE :

Article 1 –

Le bénéficiaire est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du 31/08/2025 10:00:00 AM au 31/08/2025 6:00:00 PM à l'occasion de la manifestation publique : Tournoi de tennis double surprise et animation tennis fauteuil

Article 2 –

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° **2018-135-0008** susvisé, à savoir une ouverture au plus tôt à 5 heures et une fermeture au plus tard à 2 heures du matin

Article 3 –

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique

Article 4 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée.



Fait à BREVAL, le 06/08/2025
Le Maire Adjoint,
Maryse MAUGUIN